



**PRÉFET  
DES LANDES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Passage en vigilance orange  
« risque feux de forêt »**

**EXPEDITEUR :** Préfète des LANDES - DSEC- S.I.D.P.C.

**URGENCE :** I M M E D I A T

**DESTINATAIRE(S) pour action :**

**Mesdames et messieurs les maires du département des Landes**

ONF	DSDEN 40/JSVA	Sous-préfet d'AX	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	UMIH	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	

**OBJET : Passage en vigilance orange « risque feux de forêt »**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du vendredi 17 juin 2022 à 0h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes passe au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes du département à compter de cette date:

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement.
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h (article 39 du règlement).
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14 h et 22 h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer;
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire,
- Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

**Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.**

**Ces informations sont actualisées quotidiennement.**

La préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet de la préfète des Landes

  
Cyrille LEFEUVRE